



Résiliation salle de sport suite à un accident dans cette salle

Par **fimar2**, le **17/08/2010** à **11:57**

Bonjour,

Je suis inscrite dans un centre de remise en forme depuis le 8 octobre 2009. J'ai un contrat qui m'a été remis lors de ma signature stipulant que c'est un contrat de 12 mois par tacite reconduction et qu'il faut 2 mois de préavis avant son terme en A/R pour pouvoir le résilier.

Il est dit qu'en cas de maladie ou d'accident dûment justifié par certificat médical, il peut y avoir un report et que cette suspension aura pour effet de reporter de la même durée, la date d'échéance de mon abonnement

Lors de mon inscription, j'ai donné l'autorisation de prélèvement pour 35€ par mois et j'ai donné également un chèque de caution de 350 € (dans le contrat, le dépôt de chèque de caution n'est pas stipulé).

J'ai pu profiter que d'un seul mois de gym car en novembre, j'ai été malade et j'ai dû arrêter les activités de gym pour 3 mois. J'ai fourni un certificat médical et un report de 3 mois m'a été consenti par la salle de sport.

Cependant, alors que je venais de reprendre, j'ai été victime d'un accident dans les locaux du centre de sport, à cause d'un tapis défectueux et glissant qu'ils venaient de placer. Et là, j'ai vu face à moi des gens malhonnêtes, qui nient leur responsabilité ... Le directeur ne veut rien entendre, il n'est responsable de rien et je ne sais pas comment résilier mon contrat car ils ont recommencé à me prélever et ce, jusqu'à fin janvier (si je compte les 3 mois de report pour maladie). J'ai tout de même été victime d'un accident dont leur responsabilité est en cause, d'après mon avocat et le directeur de la salle de sport refuse d'arrêter les prélèvements automatique et détient mon chèque de caution ... alors que je ne suis plus en

mesure de conduire, j'ai d'énormes douleurs, suis tombée sur le dos avec perte de connaissance comment faire ? puis-je arrêter les prélèvements automatiques, faire opposition, mais j'ai peur d'être très ennuyée ensuite, car j'ai mis mon affaire dans les mains d'un avocat qui se rémunère selon un pourcentage et je ne voudrais pas que ça me porte préjudice. Mon avocat devait faire le nécessaire et demander la résiliation de mon abonnement, mais il se trouve qu'il n'a rien fait, je ne sais plus quoi faire ? merci de me donner la marche à suivre et me dire quels sont mes droits ? Mon accident a eu lieu dans leurs locaux, est ce que le préavis de 2 mois pour annulation s'applique, et puis-je arrêter tout sans tenir compte du report de 3 mois ? Urgent, je vous remercie par avance